



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le 13/07/2023  
ID : 081-218101632-20230705-2023\_DEL54-DE

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 19

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d’Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

.....  
*Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

*Etaient absents représentés :*

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL  
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE  
CHABBERT Cécile par Karine LOUP  
MARTIN Michel par Olivier FABRE  
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO  
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC  
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

.....  
**OBJET : Vente de parcelles de terrains nus, situées Avenue du Maréchal Foch, aux conjoints REBERGA.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées 2 avenue du Maréchal Foch, cadastrées AM n°250, 251 et 347, d'une superficie totale d'environ 3 755 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont constituées d'un aménagé utilisés pour le stationnement des riverains et usage

CONSIDERANT que par délibération du 12 Avril 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe de céder une partie des terrains nus d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AM, n° 250, 251 et 347, aux consorts REBERGA, propriétaires de la pharmacie située Avenue Foch, dans le but d'y déplacer la pharmacie ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ce premier accord, ce dernier a mandaté un géomètre expert sur site, ce qui a permis de constater qu'une partie de l'emprise était aujourd'hui occupée par le centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet, lequel y a édifié des places de stationnement dédiées à la fréquentation de la maison de retraite;

CONSIDERANT qu'une réunion est intervenue en Mairie le 6 Avril 2023 afin de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties et qu'à l'issue de cette rencontre, il a été convenu de supprimer 7 places de stationnement utilisées par le CHIC et d'en conserver 4, sans que la parcelle ne soit modifiée dans sa physionomie ;

CONSIDERANT que cet accord nécessite qu'une servitude soit instituée au bénéfice du CHIC jusqu'à un éventuel transfert d'activité sur un autre site ;

CONSIDERANT que cet accord impacte la superficie exploitable pour l'implantation de la nouvelle pharmacie et que les consorts REBERGA ont sollicité l'acquisition d'une surface de terrain plus importante à prendre sur la parcelle cadastrées section AM n° 347 pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que cette cession nécessite également de déplacer les aires de stationnement existantes, accessibles depuis l'avenue Foch, offertes aux usagers ainsi que de maintenir les droits d'accès aux propriétés riveraines (maison de retraite et Résidence Foch) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette cession, les consorts REBERGA ont accepté de restituer, dans le cadre de son aménagement, les places supprimées au bénéfice du public, s'élevant à une dizaine d'unités et une servitude de passage sera concédée au bénéfice des fonds dominants précités ;

CONSIDERANT qu'au vu des usages actuels de ces espaces ouverts au public, il convient au préalable de déclarer la désaffectation en vue du déclassement de ces parcelles afin qu'elles puissent être cédées ;

CONSIDERANT que les modalités de circulation publique sur le domaine public routier (avenue Foch), n'étant pas modifiées par le projet, la désaffectation et le déclassement du domaine public sont dispensés d'enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'une nouvelle pharmacie modernisée, d'environ 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, afin d'améliorer les services proposés et

d'anticiper le développement de la télémédecine ainsi que la  
dédié au personnel et à la clientèle ;

CONSIDERANT qu'une partie de ce parking sera maintenue en foisonnement avec les autres usagers ;

CONSIDERANT que dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc la cession de la quasi-totalité de ces 3 parcelles pour un montant de 50 €uros le m<sup>2</sup>, après avis des services France Domaine en date du 2 Février 2023 ;

CONSIDERANT que par courrier du 21 Juin 2023, les consorts REBERGA ont donné leur accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM n°250, 251, et 347p pour une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, au prix proposé par la Commune ;

CONSIDERANT que la surface définitive sera arrêtée au vu du plan de division établi par le géomètre expert, mandaté par l'acquéreur et que ce dernier supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;

CONSIDERANT que la surface définitive sera arrêtée au vu du plan de division établi par le géomètre expert, mandaté par l'acquéreur ;

CONSIDERANT que ce dernier supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2023/02/15 du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 28 Juin 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) D'abroger la délibération n°2023/02/15 du 12 avril 2023 acceptant le principe de céder une partie des terrains nus d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issue des parcelles cadastrées section AM, n° 250, 251 et 347, à M. REBERGA, propriétaire de la pharmacie située Avenue Foch, dans le but d'y déplacer la pharmacie ;

2°) De constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AM n°250, 251 et 347 ;

3°) De déclasser ces parcelles du domaine public ;

4°) d'autoriser la vente, au profit des consorts REBERGA ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles cadastrées AM n°250 et 251 ainsi qu'une partie de la parcelle AM n°347 d'une superficie totale d'environ 3 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de Cinquante Euros (50 €uros) le m<sup>2</sup> ;

5°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*


Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*